

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente novembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à vingt heures, sous la présidence de Madame Monique BLIN, à la suite d'une convocation en date du vingt-quatre novembre, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Etaient présents : Mesdames Monique BLIN, Annie FOUGERAY et Lydie ROGER, Messieurs Didier HAVET, Adrien BOILEAU et Philippe GADOUX.

Absents : Madame Johanna PEPONAS procuration donnée à Madame Lydie ROGER, Monsieur Sébastien HAVET procuration donnée à Monsieur Adrien BOILEAU, Monsieur Gilles PREDKI procuration donnée à Madame Monique BLIN, Monsieur Michel LEFEVRE procuration donnée à Madame Annie FOUGERAY et Monsieur François GAUJÉ excusé.

Madame Lydie ROGER a été désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- **Délibérations** : Décision modificative N°1, Subventions associations 2022, Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, Renouvellement du contrat CDD de l'agent d'entretien de l'école.
- **Informations et questions diverses**

Délibérations :

• Décision modificative N°1

Madame le Maire fait part à l'assemblée que les crédits inscrits au budget 2022 au chapitre 12 (Charges de personnel) ainsi qu'au chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) sont insuffisants, notamment dû à l'augmentation du point d'indice des agents et des élus au mois de juillet, ainsi que la cotisation 2022 à l'assurance statutaire.

Madame le Maire propose ainsi de procéder à un mouvement de crédits au budget primitif, afin de mandater les salaires de décembre, les charges du 4^{ème} trimestre ainsi que les indemnités des élus, comme suit :

Section de fonctionnement :

- Diminution de crédits au chapitre 11 (Charges à caractère général)
Article 615221 (Entr.Bâtiments) pour un montant de 1 500 €
- Augmentation de crédits au Chap.12 (Charges de personnel) et Chap.65 (Autres charges de gestion courante)
Article 6480 (Autres charges de personnel) pour un montant de 1 450 €
Article 6535 (Indemnités élus) pour un montant de 50 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à procéder aux mouvements de crédits du budget 2022, nécessaires au mandatement des salaires de décembre, cotisations du 4^{ème} trimestre 2022 et des indemnités élus.

• Subventions associations 2022

Madame le Maire fait part à l'assemblée des demandes de subventions de diverses associations, dont l'Association « Cantine du Petit Homme » située à Jumel.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes :

- Coopérative scolaire pour un montant de 325,00 €
- La Jumeloise pour un montant de 200 €
- La Cantine du Petit Homme pour un montant de 200 €

A la majorité avec 3 abstentions pour :

- l'Association de Chasse pour un montant de 400 €
- l'Association Sport et Culture pour un montant de 1 000 €

L'Association La Cantine du Petit Homme devra fournir un bilan financier avec la demande de subvention en 2023.

La somme de 2 125 € est inscrite au Budget primitif sur le compte 6574.

• Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Madame le Maire demande donc à l'assemblée, de bien vouloir approuver le passage de la commune de Guyencourt-sur-Noye, à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget communal
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

• **Renouvellement du contrat à Durée Déterminée de l'Agent d'entretien de l'école.**

Madame le Maire fait part à l'assemblée que le contrat à Durée Déterminée de Madame VIENNE s'achève le 30 novembre 2022 et qu'il y a lieu de procéder à son renouvellement.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Le renouvellement du Contrat à Durée Déterminée sur un emploi permanent de l'agent d'entretien de l'école à compter du 1^{er} décembre 2022, pour le nettoyage de l'école et de la Mairie, dans le grade d'adjoint technique contractuel à temps non complet, à raison de 4 heures hebdomadaires, pour une durée d'un an renouvelable.
- La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Informations diverses :

- Madame le Maire fait part à l'assemblée que les dossiers de travaux d'accessibilité de la salle des fêtes sont à déposer en Mairie par les artisans au plus tard le 1^{er} décembre 2022. La durée des travaux prévue est de 15 jours environ et ils débiteront courant mars 2023.
- Suite à la demande de M. GAUJÉ lors du dernier Conseil Municipal, un devis a été demandé à la Société CYNERGIE pour l'installation d'éclairage LED sur l'ensemble de la commune. En attente.
- Reprise des terres DE FRANCQUEVILLE :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. CHOAIN a fait une demande auprès des services de la Préfecture pour l'acquisition de ces terres. Avis favorable.

Néanmoins, la décision appartenant au Maire, le choix du nouveau bailleur sera donc étudié lors du prochain Conseil Municipal.

Madame le Maire ajoute que les frères SANNIER ont déposé leur demande d'acquisition de terres.

Il faut déjà attendre le courrier officiel de M. DE FRANCQUEVILLE nous informant de son départ à la retraite.

- Madame le Maire fait part à l'assemblée que le poêle à pellets est en service à la salle des fêtes et sera utilisé exclusivement par la commune.

La séance est levée à 21 H 25.

